

## AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS MANUFACTURÉS

(Liste des pièces)

Le dossier complet de l'enregistrement et de la certification sanitaire des produits agroalimentaires en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit agroalimentaire produit localement ou importé comprend les pièces ci-après :

1. Une demande d'enregistrement et d'autorisation de mise sur le marché adressée à l'ABSSA ;
2. Une photocopie des statuts de la société ou de l'entreprise ;
3. Une photocopie légalisée du registre de commerce ;
4. Une photocopie légalisée de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ou de la carte IFU ;
5. Une photocopie légalisée de la carte professionnelle de commerçant en cours de validité ;
6. Un manuel précisant la politique Qualité de l'entreprise ;
7. Un manuel HACCP de l'entreprise (Si c'est nécessaire) ;
8. Certificat sanitaire pour les produits importés ;
9. Une photocopie des résultats d'analyse (rapport d'essai pour les produits importés) ;
10. Un acte attestant le droit de propriété du site ;
11. Un plan de masse des installations concernées ;
12. Une autorisation d'installation du Ministère du Commerce ;
13. Un certificat d'étude d'impact environnementale ;
14. Une quittance de paiement des frais d'enregistrement, de certification et d'analyses.

### NB : Les différents frais.

- 1 Frais d'enregistrement et d'autorisation de mise sur le marché ;
- 2 Frais d'analyses et
- 3 Frais d'expertise.



## AGENCE BÉNINOISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

### CONDITIONS POUR L'EXPORTATION DE L'ANANAS VERS LES MARCHÉS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

- 1- Etre enregistré auprès de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) ;
- 2- Fournir un planning prévisionnel par quinzaine des expéditions d'ananas à l'ABSSA ;
- 3- Remplir et adresser immédiatement à l'ABSSA, la fiche technique de suivi d'éthréllage par rapport aux expéditions planifiées ;
- 4- Veiller à ce que le prélèvement des échantillons soit fait le 8ème jour de l'éthréllage ;
- 5- Soumettre les cargaisons d'ananas aux inspections et aux prélèvements systématiques des échantillons ;
- 6- Présenter à l'embarquement, les documents officiels à savoir : les résultats d'analyses, les Lettres de Transport Aérien (LTA), les certificats sanitaire et phytosanitaire validés de chaque lot d'ananas destiné à l'exportation ;
- 7- Supporter les coûts relatifs aux analyses et aux certificats sanitaire et phytosanitaire.

### ADRESSES

Quartier < ZONGO NIMA > Carrefour trois banques Rue 440,  
01 BP 362 COTONOU (BENIN),  
Tél : 00(229) 21-31-22-89, Fax : (229) 21-31-53-79  
sfté web : [www.abssa-bj.org](http://www.abssa-bj.org) ; E-mail : [abssabenin@yahoo.fr](mailto:abssabenin@yahoo.fr) .